



**DELIBERATION N° 24/002 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA PRÉSIDENTE  
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA PRESIDENTE  
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

---

**REUNION DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, la Commission Permanente, convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n°18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de

déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances constatatives,

- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/094 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022 prenant acte de la désignation des membres des instances délibérantes du programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (8) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, pour sa participation au déplacement suivant :

Lancement du 2<sup>ème</sup> appel à projet INTERREG-MARITTIMO, le jeudi 15 février 2024 à Nice.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 31 JANVIER 2024

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA  
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement ci-après indiqué par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- Lancement du 2<sup>ème</sup> appel à projet INTERREG-MARITTIMO, le jeudi 15 février 2024 à Nice.

*La Présidente de l'Assemblée de Corse a été désignée membre du comité de suivi du programme INTERREG Italie France Maritime 2021-2027, par délibération n° 22/094 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022.*

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.